



Bulletin de Justice N° 91 du mois de mars 2026

Justice : pilier de l'État de droit et de la gouvernance démocratique

2025 : PANORAMA DE LA JUSTICE AU BURUNDI

Réalisations et défis persistants



**Bâtiment de la Cour Suprême dans l'ancienne capitale
Bujumbura**

Contexte de l'analyse

La justice constitue l'un des piliers fondamentaux de l'État de droit¹ et de la gouvernance démocratique. Dans tout système politique, l'existence d'un pouvoir judiciaire indépendant, accessible et efficace est essentielle pour garantir la protection des droits et libertés fondamentales², assurer l'égalité devant la loi et maintenir la confiance des citoyens dans les institutions publiques.

Au Burundi, comme dans de nombreux États en développement, la consolidation d'un système judiciaire crédible indépendant et accessible constitue un enjeu central pour la stabilité politique, la cohésion sociale et le développement durable. Dans ce contexte, l'analyse de l'état de la justice burundaise en 2025 constitue une démarche pertinente pour évaluer les évolutions du secteur judiciaire, apprécier les progrès accomplis et mettre en évidence les défis persistants qui entravent encore son bon fonctionnement.

Le cadre institutionnel et juridique du système judiciaire burundais est principalement défini par la Constitution du Burundi de 2018, qui consacre les principes fondamentaux régissant l'organisation, le fonctionnement et les garanties institutionnelles du pouvoir judiciaire³. Cette constitution affirme notamment le principe de la séparation des pouvoirs⁴, ainsi que l'indépendance du pouvoir judiciaire par rapport aux pouvoirs exécutif et législatif⁵.

Elle prévoit également que la justice est rendue au nom du peuple burundais par les juridictions établies conformément à la loi⁶. Dans ce cadre, plusieurs institutions judiciaires jouent un rôle central dans l'administration de la justice, notamment la Cour suprême du Burundi⁷, la Cour constitutionnelle du Burundi⁸ ainsi que le Conseil supérieur de la magistrature du Burundi⁹, chargé notamment de la gestion de la carrière des magistrats et de la garantie de leur indépendance.

¹ La notion d'état de droit est une valeur à laquelle le Burundi proclame son attachement à travers le 7^{ème} visa du préambule de la Constitution du 07 juin 2018

² Au sens de l'article 60 de la Constitution, le pouvoir de la judiciaire est le gardien des droits et libertés publiques.

³ Voir les articles 210 à 242 de la constitution du 07 juin 2018.

⁴ Article 18 de la Constitution

⁵ Article 214 de la Constitution.

⁶ Article 210 de la Constitution.

⁷ La Cour suprême du Burundi est régie par les dispositions des articles 227 à 230 de la Constitution ainsi que la loi organique N°1/21 du 03 août 2019 portant modification de la loi N°1/07 du 25 février 2005 régissant la cour suprême.

⁸ La Cour Constitutionnelle est régie par les articles 231 à 238 de la Constitution et la loi organique N°1/28 du 30 décembre 2024 portant modification de la loi organique N°1/20 du 03 août 2019 portant organisation et fonctionnement de la Cour constitutionnelle ainsi que la procédure suivie devant elle.

⁹ Le Conseil supérieur de la magistrature est régi par les articles 215 à 225 de la Constitution ainsi que la loi organique N°1/02 du 23 janvier 2021 portant modification de la loi organique N°1/13 du 12 juin 2019 portant organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature.

L'arrivée au pouvoir du président Évariste Ndayishimiye en 2020 a été marquée par un discours politique mettant l'accent sur la restauration de la confiance entre les institutions publiques et la population, ainsi que sur la promotion de la bonne gouvernance. Dans ce contexte, le secteur de la justice est appelé à occuper une place importante, dans la mesure où il joue un rôle central dans la consolidation de l'État de droit, la lutte contre l'impunité et la promotion du respect des droits humains.

Toutefois, malgré les quelques efforts entrepris pour renforcer les institutions judiciaires, le système de justice burundais continue de faire face à plusieurs défis structurels et conjoncturels. Parmi ceux-ci figurent notamment la question de l'indépendance effective du pouvoir judiciaire, la corruption persistante, l'insuffisance des ressources humaines et matérielles, la lenteur des procédures judiciaires ainsi que les difficultés d'accès à la justice pour une partie importante de la population. De nombreux justiciables continuent en effet de se heurter à des obstacles liés à l'éloignement géographique des juridictions, au coût des procédures ou encore au manque d'information sur leurs droits. Ces contraintes peuvent affecter la perception de la justice par les citoyens et, par conséquent, la confiance qu'ils accordent aux institutions judiciaires.

Par ailleurs, le secteur judiciaire burundais évolue dans un contexte marqué par des attentes croissantes de la population en matière de transparence, d'équité et d'efficacité dans le traitement des affaires judiciaires. La justice est ainsi de plus en plus appelée à répondre à des enjeux variés, allant de la gestion des litiges civils et commerciaux à la lutte contre la criminalité, en passant par la protection des droits fondamentaux.

Dans ce contexte, l'amélioration du fonctionnement du système judiciaire constitue un élément essentiel pour renforcer la stabilité institutionnelle et favoriser un environnement propice au développement économique et social.

A cet égard, SOS Torture-Burundi se propose d'analyser la situation du secteur de la justice au Burundi au cours de l'année. Cette analyse offre l'opportunité d'examiner les principales initiatives et réformes entreprises durant cette période, d'évaluer leur impact sur le fonctionnement des institutions judiciaires et d'identifier les avancées réalisées dans le domaine de la gouvernance judiciaire. Une telle analyse permet également de mettre en évidence les domaines dans lesquels des efforts supplémentaires sont et demeurent nécessaires afin d'améliorer l'efficacité, la transparence et la crédibilité du système judiciaire.

L'élaboration d'un rapport sur l'état de la justice burundaise en 2025 se justifie également par la nécessité de disposer d'une analyse structurée et documentée du secteur judiciaire, susceptible d'éclairer les décideurs publics, les acteurs de la société civile, les partenaires au développement ainsi que les chercheurs intéressés par les questions de gouvernance et d'État de droit.

Un tel rapport peut contribuer à alimenter le débat public sur les réformes nécessaires pour renforcer l'indépendance et l'efficacité de la justice, tout en favorisant une meilleure compréhension des enjeux auxquels ce secteur est confronté. En outre, l'évaluation régulière de la situation de la justice constitue un outil important pour le suivi et l'amélioration des politiques publiques dans ce domaine. Elle permet d'identifier les bonnes pratiques, de mesurer les progrès

réalisés et de formuler des recommandations visant à renforcer les capacités institutionnelles du système judiciaire.

Dans un contexte où la justice joue un rôle crucial dans la prévention et la résolution des conflits, ainsi que dans la promotion de la paix sociale, l'analyse de son fonctionnement revêt une importance particulière.

Le présent rapport s'inscrit donc dans cette perspective d'analyse et d'évaluation du secteur judiciaire burundais. Il a pour objectif de présenter un aperçu du contexte général de la justice au Burundi en 2025, d'examiner la situation institutionnelle du secteur, de mettre en lumière les principales réalisations enregistrées au cours de l'année et d'identifier les défis majeurs qui continuent d'affecter le fonctionnement de la justice. À travers cette démarche, le rapport entend contribuer à une meilleure compréhension de l'état actuel du système judiciaire burundais et à la réflexion sur les actions nécessaires pour renforcer l'État de droit et de garantir l'accès à une justice équitable pour tous.

Le présent rapport est structuré en trois parties principales à savoir

- *La situation institutionnelle du secteur de la justice,*
- *Les principales activités et événements majeurs de l'année 2025*
- *Les défis persistants dans le secteur de la justice.*

Une conclusion générale clôturera ce rapport accompagnée de recommandations destinées aux autorités burundaises pour relever les défis identifiés .

LA SITUATION INSTITUTIONNELLE DU SECTEUR DE LA JUSTICE

Le système judiciaire burundais est organisé selon une structure hiérarchisée qui distingue les juridictions (ordinaires et spécialisées) ainsi que les institutions de gouvernance judiciaire.

Les juridictions

La structure judiciaire burundaise est régie par le code de l'organisation et de la compétence judiciaires (COJ)¹⁰. Cette structure comprend les juridictions ordinaires et les juridictions spécialisées. Les juridictions ordinaires sont :

- Les tribunaux de résidence qui sont des juridictions de proximité;
- Les Tribunaux de grande instance compétents pour la majorité des affaires civiles et pénales;
- Les Cours d'appel qui assurent le contrôle juridictionnelle des décisions rendues en première instance ;
- la Cour suprême qui est la plus juridiction ordinaire de la république et qui incarne le pouvoir judiciaire¹¹.

Les juridictions spécialisées sont :

- Le Tribunal du travail ;
- Les juridictions de commerce constituées par le Tribunal de commerce et la Cour d'appel de commerce. Cette dernière a été institution pour la première fois par le code de l'organisation et de la compétence judiciaire de 2023¹² mais elle n'a pas été mise en place et rendue opérationnelle ;
- Les Cours administratives ;
- La Cour anti-corruption.

A côté de ces juridictions, il y a la Cour constitutionnelle qui est la juridiction de l'Etat en matière constitutionnelle. Elle est juge de la constitutionnalité des lois, des traités et des règlements et interprète la Constitution¹³.

Le ministère public (les parquets) agit dans chaque niveau de juridiction pour représenter les intérêts de l'Etat, notamment dans les poursuites pénales.

¹⁰ Ce code est régi par la loi organique N°1/26 du 26 décembre 2023 portant modification de la N°1/08 du 17 mars 2005 portant code de l'organisation et de la compétence judiciaires.

¹¹ Article 2 de la loi organique N°1/21 du 03 août 2019 portant modification de la loi N°1/07 du 25 février 2005 régissant la cour suprême.

¹² Cette Cour est prévue par la sous-section 2 du COJ de 2023 (articles 70 à 72).

¹³ Article 2 de la loi organique N°1/28 du 30 décembre 2024 portant modification de la loi organique N°1/20 du 03 août 2019 portant organisation et fonctionnement de la Cour constitutionnelle ainsi que la procédure suivie devant elle.

Le ministère public est constitué par (i) un Parquet général de la république, (ii) un Parquet général près chaque Cour d'appel et un Parquet près chaque Tribunal de grande instance¹⁴.

Les institutions administratives et de gouvernance

Le Ministère public près les juridictions militaires est placé sous la surveillance du Parquet général de la république et est chargé de la recherche, de l'instruction et de la poursuite des infractions de la compétence des juridictions militaires¹⁵.

D'autres organes jouent également un rôle important dans la gestion du secteur de la justice notamment le ministère ayant la justice dans ses attributions, le Conseil supérieur de la magistrature et les services pénitentiaires.

Le ministère ayant la justice dans ses attributions

Le ministère ayant la justice dans ses attributions est globalement responsable de la politique publique judiciaire et de l'administration des juridictions. La dénomination et les attributions dudit ministère sont constamment soumises à des changements.

Par Décret N°100/018 du 17 septembre 2025 portant modification du Décret N°100/002 du 05 août 2025 portant structure, fonctionnement et les missions du Gouvernement de la République du Burundi, la nouvelle dénomination du Ministère ayant la justice dans ses attributions est « *Ministère de la justice, des droits de la personne humaine et du genre* ». Cette dénomination résulte de la fusion de l'ancienne structure du ministère de la justice avec celle du ministère de la solidarité, des droits de l'homme et du genre.

Les missions, l'organisation et le fonctionnement de ce nouveau ministère sont régis par le Décret N°100/022 du 18 septembre 2025. Il a entre autres missions¹⁶ de :

- *élaborer et mettre en œuvre de la politique en matière de la justice ;*
- *concourir à l'éclosion d'une justice saine, impartiale et efficace ;*
- *assurer l'inspection de toutes les institutions judiciaires du pays ;*
- *rapprocher la justice des justiciables ;*
- *promouvoir et protéger les droits de la personne humaine en collaboration avec les autres ministères et organisations publiques et privées concernées ;*
- *coordonner les interventions dans les différents secteurs d'actions en faveurs des structures et des activités de promotion et de protection des droits de la personne humaine ;*
- *contribuer à l'élaboration, à l'application et au respect des lois, des pactes et des conventions et plates-formes d'actions qui protègent les droits de la personne en*

¹⁴ Article 186 du COCJ.

¹⁵ Article 187 du COCJ.

¹⁶ Les missions du Ministère de la justice, des droits de la personne humaine et du genre sont listées à l'article 2 du Décret N°100/022 du 18 septembre 2025 portant missions, organisation et fonctionnement dudit ministère.

général, les droits des personnes vulnérables, des femmes, des enfants et des personnes âgées en particulier ainsi qu'à l'équilibre du genre.

Le Conseil Supérieur de la Magistrature

Le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) est régi par la loi organique N°1/02 du 23 janvier 2021 portant modification de la loi organique N°1/13 du 12 juin 2019 portant organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature.

Le CSM est la plus haute instance chargée de veiller à une bonne administration de la justice et à la discipline des magistrats. Il est aussi garant de l'indépendance fonctionnelle et matérielle des magistrats du siège¹⁷.

Spécifiquement, il a notamment pour missions¹⁸ de :

- Veiller au bon fonctionnement de toutes les institutions judiciaires de la république ;
- Assister le président de la république et le gouvernement dans l'élaboration de la politique en matière de justice, dans le suivi de la situation du pays en matière judiciaire et de respect des droits de l'homme ainsi que dans l'élaboration en matière de stratégie en matière de lutte contre l'impunité ;
- Statuer sur les plaintes des particuliers ou de l'Ombudsman concernant, tant le comportement professionnels des magistrats que les mal jugés manifestes coulés en force de chose jugée ;
- Proposer des réformes nécessaires pour une bonne administration de la justice.

Les services pénitentiaires



Le Burundi compte actuellement onze établissements pénitentiaires (EP) répartis dans 10 provinces à savoir Bubanza, Bururi, Gitega, Mpimba (photo ci-contre, Muramvya, Muyinga, Ngozi, Rumonge, Rutana et Ruyigi le pays dispose également deux Centres de Rééducation pour Mineurs en Conflit avec la loi (CRMCL) à Rumonge et à Ruyigi¹⁹. A la

tête de chaque EP et CRMCL se trouve une direction à laquelle sont rattachées les sections juridique, sociale, logistique et production. Au sommet de la hiérarchie de ces Etablissements pénitentiaires et ces CRMCL se trouve la Direction Générale des Affaires Pénitentiaires (DGAP) qui assure la planification, l'encadrement et la coordination des activités²⁰. La DGAP est une

¹⁷ Article 2 de la loi du 23 janvier 2021 qui le régit.

¹⁸ Les missions du CSM sont listées à l'article 3 de la loi du 23 janvier 2021.

¹⁹ Ministère de la Justice, *Document de politique pénitentiaire 2025-2034*, Bujumbura, juin 2025, p.3.

²⁰ Idem, pp.3-4.

administration personnalisée sous tutelle du Ministre ayant la Justice dans ses attributions²¹ qui met en application la politique du Gouvernement en matière pénitentiaire. Toutes ces institutions constituent l'architecture formelle du système judiciaire burundais.

LES PRINCIPALES REALISATIONS ET EVENEMENTS DU SECTEURS DE LA JUSTICE EN 2025

L'année 2025 a été marquée par quelques évolutions importantes dans le secteur de la justice. Ces évolutions concernent notamment les réformes institutionnelles visant à rapprocher la justice des citoyens, des changements dans l'organisation du système judiciaire ainsi que des événements politiques et institutionnels ayant eu un impact sur l'administration de la justice. Parallèlement, certaines préoccupations relatives au fonctionnement du système judiciaire et à la protection des droits humains ont continué d'être soulevées.

Projets de réformes structurelles du système judiciaire

En 2025, le gouvernement du Burundi a poursuivi le processus de réforme visant à moderniser l'organisation du système judiciaire et à améliorer l'accès à la justice. L'une des orientations majeures de cette réforme consiste à rapprocher les

institutions judiciaires des populations.

Dans cette perspective, les autorités ont envisagés la création ou la réorganisation de plusieurs juridictions. Le projet prévoit notamment la mise en place de tribunaux de résidence au niveau de chaque zone, de tribunaux de grande instance au niveau des communes ainsi que des cours d'appel au niveau provincial. Cette restructuration vise à réduire l'éloignement géographique des tribunaux et à accélérer le traitement des dossiers judiciaires²².

Par ailleurs, plusieurs textes ont été adoptés afin d'adapter l'organisation judiciaire à la nouvelle organisation administrative du pays. Des décrets ont notamment précisé la création, la dénomination et la compétence territoriale de certaines juridictions et de certains parquets afin de garantir une meilleure couverture judiciaire sur l'ensemble du pays.

En décembre 2025, un décret présidentiel a défini l'organisation et le fonctionnement des directions provinciales de la justice, ce qui constitue une étape supplémentaire dans le processus de restructuration de l'administration judiciaire au Burundi.

²¹ Article 15 du Décret N°100/022 du 18 septembre 2025 portant missions, organisation et fonctionnement du Ministère de la justice, des droits de la personne humaine et du genre.

²²https://lerenouveau.bi/justice-le-gouvernement-burundais-engage-une-reforme-profonde-de-larchitecture-judiciaire/?utm_source=chatgpt.com

Activités institutionnelles et fonctionnement des juridictions

L'année 2025 a également été marquée par plusieurs activités institutionnelles importantes dans le secteur de la justice. L'ouverture solennelle de l'année judiciaire 2025-2026 sous le thème « *une justice indépendante, fondée sur des procès bien rendus et exécutés dans les délais contribuera à l'atteinte de la vision de notre pays* »²³ a permis de dresser le bilan du fonctionnement de la justice et de rappeler les défis auxquels le système judiciaire est confronté. A cette occasion, les autorités et les acteurs du secteur judiciaire ont souligné la nécessité de renforcer la confiance du public dans l'institution judiciaire notamment à travers la lutte contre la corruption, l'amélioration des conditions de travail des magistrats et le renforcement de l'indépendance de la justice²⁴ au Burundi.

Par ailleurs, le sénat a approuvé la nomination de nombreux responsables judiciaires, dont plusieurs présidents des juridictions supérieures et responsables des parquets. Ces nominations visaient à renforcer les capacités du système judiciaire et à assurer le bon fonctionnement des juridictions dans le pays²⁵.

A travers un atelier national organisé à Gitega les 27 au 28 mai 2025, le Gouvernement du Burundi, par l'intermédiaire du Ministère de la justice, a franchi une étape importante vers son intégration dans l'espace OHADA²⁶, avec la validation officielle de l'étude de faisabilité relative à son adhésion. Organisé avec l'appui de l'Agence Française de Développement (AFD), l'atelier a permis aux principales parties prenantes de débattre, d'enrichir et de valider un rapport stratégique posant les bases d'une réforme ambitieuse du droit des affaires au Burundi²⁷.

Décisions judiciaires et évolutions juridiques importantes

Certaines décisions judiciaires ont également marqué l'année 2025. En juillet 2025, dans une affaire dite « massacre de Gasarara » en commune Nyabiraba où six personnes avaient été tuées, plusieurs membres de la ligue des jeunes imbonerakure et administratifs à la base ont été condamnés par le Tribunal de Grande Instance de Bujumbura à des peines allant de trois ans à la perpétuité²⁸. Les familles endeuillées ont qualifié d'incomplet le jugement, espérant cependant qu'il puisse amorcer le changement dans la lutte contre l'impunité²⁹.

En décembre 2025, la Cour constitutionnelle du Burundi a rendu une décision confirmant la constitutionnalité d'une disposition limitant la possibilité de recours en cassation pour les certaines

²³ <https://abpinfo.bi/2025/10/01/ouverture-solennelle-de-la-rentree-judiciaire-2025-2026/>

²⁴ https://www.sosmediasburundi.org/en/2025/08/30/judicial-year-opens-corruption-pressure-and-precarious-conditions-at-the-heart-of-judges-concerns/?utm_source=chatgpt.com

²⁵ https://www.rtnb.bi/?mypost%3Fid=84&utm_source=chatgpt.com

²⁶ Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique.

²⁷ <https://www.ohada.com/actualite/7831/le-burundi-franchit-une-etape-decise-vers-son-integration-a-lespace-ohada.html>

²⁸ <https://www.sosmediasburundi.org/2025/07/08/massacre-de-gasarara-un-verdict-severe-dans-un-proces-sous-haute-tension/>

²⁹ Idem.

infractions mineures³⁰. Cette décision a suscité des débats parmi les juristes et les observateurs, certains estimant qu'elle pourrait réduire les possibilités de contrôle par la Cour suprême et soulever des questions liées au principe de l'égalité devant la loi³¹.

Des libérations des bénéficiaires de la grâce pré d'octobre 2024³² ont été effectuées en 2025. Dans son discours prononcé à la rentrée judiciaire 2025, le Procureur Général de la République a indiqué de 5.482 prisonniers avaient bénéficié de cette mesure³³.

I. LES DEFIS PERSISTANTS DANS LE SECTEUR DE LA JUSTICE

En 2025, les principaux défis signalés au niveau du système judiciaire sont notamment l'insuffisance des ressources humaines et matérielles, la lenteur des procédures judiciaires, les questions liées à l'indépendance de la magistrature, les préoccupations liées au respect des droits humains ainsi que la nécessité de moderniser le cadre juridique.

Au sujet de l'insuffisance des ressources humaines et matérielles

Les autorités judiciaires soulignent que dans de nombreuses juridictions, le nombre de magistrats, de greffiers et d'agents judiciaires reste limité par rapport au volume des dossiers à traiter. Cette situation entraîne une surcharge de

travail pour les magistrats et ralentit considérablement le traitement des affaires. Dans certaines juridictions, les magistrats sont confrontés à des conditions de travail difficiles, notamment le manque de bureaux appropriés, d'équipements informatiques et de moyens logistiques. Par ailleurs, les infrastructures judiciaires restent insuffisantes ou inadaptées dans plusieurs régions du pays. Le manque de véhicules pour le transport des détenus, l'insuffisance des moyens pour mener des enquêtes judiciaires ou encore l'état des bâtiments judiciaires constituent des obstacles importants à l'efficacité de la justice.

La lenteur dans le traitement des dossiers judiciaires

Cela constitue un autre défi majeur pour le système judiciaire burundais. Le nombre important d'affaires pendantes devant les tribunaux, combiné au manque de ressources humaines et logistiques, contribue à l'allongement des délais de procédure. Ces retards

affectent directement l'accès à la justice pour les citoyens et peuvent entraîner une perte de confiance envers les institutions judiciaires. Dans certains cas, les justiciables doivent attendre plusieurs mois, voire plusieurs années, avant qu'une décision définitive ne soit rendue. En outre, l'exécution des décisions judiciaires demeure parfois problématique. L'existence de jugements non

³⁰ Hakim Nkengurutse, *Judicial Erosion of Equal Protection in Burundi: The RCCB 464 Case*, Int'l J. Const. L. Blog, Jan. 29, 2026, at: <http://www.iconnectblog.com/judicial-erosion-of-equal-protection-in-burundi-the-rccb-464-case/>

³¹ Idem.

³² Le décret présidentiel N°100/136 du 30 octobre 2024 portant grâce présidentielle.

³³ <https://abpinfo.bi/2025/10/01/ouverture-solennelle-de-la-rentree-judiciaire-2025-2026/>

exécutés affaiblit l'autorité de la justice et peut contribuer à un sentiment d'impunité. Le renforcement des mécanismes d'exécution des décisions judiciaires constitue ainsi un enjeu essentiel pour garantir l'effectivité de la justice.

L'indépendance de la justice

Elle constitue un principe fondamental de l'État de droit. Toutefois, au Burundi, la question de l'indépendance de la magistrature continue de susciter des préoccupations. Plusieurs observateurs nationaux et internationaux soulignent que le système judiciaire reste exposé à des influences politiques ou administratives. Ces perceptions peuvent affecter la crédibilité et la légitimité des institutions judiciaires. Le renforcement de l'indépendance du pouvoir judiciaire implique notamment la consolidation des mécanismes institutionnels garantissant l'autonomie des magistrats, la promotion de l'éthique professionnelle et l'amélioration des procédures de nomination et de gestion de carrière des magistrats.

La corruption

C'est un autre phénomène qui gangrène le système judiciaire burundais, minant l'État de droit, l'égalité des citoyens devant la loi et qui sape la confiance du public dans l'institution judiciaire. Dénoncée par les autorités, elle se manifeste par des pots-de-vin, l'ingérence politique, l'impunité et des lenteurs administratives, entravant le développement socio-économique et l'investissement. Comme le souligne à juste titre Transparency International, « *L'égalité de traitement devant la loi est l'un des fondements des sociétés démocratiques. Quand les tribunaux sont corrompus par la cupidité ou l'ingérence politique, la balance de la Justice est faussée et les simples citoyens en paient le prix !* »³⁴. « *Un système judiciaire corrompu ignore la voix de l'innocent et permet au coupable d'agir en toute impunité* » renchérit-elle.

Les questions relatives au respect des droits humains

Elles continuent également d'influencer le fonctionnement du secteur judiciaire. Certaines affaires impliquant des journalistes ou des défenseurs des droits humains ont suscité des débats sur la protection des libertés fondamentales et sur les garanties d'un procès équitable. Ces situations ont attiré l'attention d'organisations nationales et internationales de défense des droits humains, qui appellent régulièrement au renforcement des garanties procédurales et à l'amélioration des conditions de détention. Le défi consiste donc à concilier les impératifs de sécurité et de stabilité avec le respect des principes fondamentaux des droits humains et des normes internationales en matière de justice. A ce sujet, Human Rights Watch a indiqué dans son rapport qu'en 2025, « *l'espace politique du Burundi a été marqué par une détérioration des conditions des droits humains à mesure que le parti au pouvoir a continué de consolider son contrôle* »³⁵. Le même rapport souligne que « *Les Burundais ont été confrontés à des restrictions de la liberté*

³⁴ <https://www.transparency.org/fr/press/20070523-judicial-corruption-fuels-impunity-corrodes-rule-of-law-says-repor#:~:text=La%20corruption%20judiciaire%20entre%20g%C3%A9n%C3%A9ralement,ne%20peut%20%C3%AAtre%20trop%20soulign%C3%A9e.>

³⁵ https://www.hrw.org/fr/world-report/2026/country-chapters/burundi?utm_source=chatgpt.com

d'expression, de réunion et de participation de l'opposition politique lors des élections locales et législatives »³⁶.

En 2025, le secteur de la justice au Burundi reste confronté à plusieurs défis structurels qui limitent son efficacité et son accessibilité. Pour relever ces défis, il est essentiel de poursuivre les réformes institutionnelles, de renforcer les capacités des acteurs judiciaires et d'améliorer les infrastructures et les ressources disponibles. Une justice plus indépendante, efficace et accessible constitue un élément clé pour consolider l'État de droit et renforcer la confiance des citoyens dans les institutions publiques.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

L'analyse du secteur de la justice au Burundi en 2025 met en évidence une situation marquée à la fois par certaines avancées institutionnelles et par la persistance de défis structurels importants. Au cours de l'année, plusieurs initiatives ont été entreprises afin de renforcer l'organisation du système judiciaire et d'améliorer l'accès à la justice, notamment à travers les projets de réforme visant à rapprocher les juridictions des citoyens, les ajustements institutionnels dans l'administration de la justice ainsi que les activités marquant la vie judiciaire nationale.

Toutefois, malgré ces efforts, le système judiciaire burundais demeure confronté à de nombreuses difficultés qui limitent son efficacité et son accessibilité. L'insuffisance des ressources humaines et matérielles, la lenteur dans le traitement des affaires, les préoccupations liées à l'indépendance de la magistrature, ainsi que les questions liées au respect des droits humains continuent d'affecter le fonctionnement de la justice et la confiance des citoyens dans les institutions judiciaires.

Dans ce contexte, la consolidation de l'État de droit au Burundi passe nécessairement par la poursuite des réformes visant à renforcer l'indépendance, l'efficacité et la crédibilité du système judiciaire. L'amélioration durable du secteur de la justice constitue en effet un facteur essentiel pour la stabilité institutionnelle, la protection des droits fondamentaux et le développement du pays. Ainsi, nous formulons, à l'endroit du Gouvernement, les recommandations suivantes :

- *Renforcer les ressources humaines et matérielles du système judiciaire, notamment par le recrutement de magistrats, de greffiers et d'autres personnels judiciaires, ainsi que par l'amélioration des infrastructures et des équipements des juridictions ;*
- *Accélérer la mise en œuvre des réformes visant à rapprocher la justice des citoyens, notamment à travers la création et l'opérationnalisation de nouvelles juridictions au niveau local ;*
- *Renforcer l'indépendance et l'intégrité de la magistrature, en améliorant les mécanismes de nomination, de gestion de carrière et de discipline des magistrats, tout en promouvant une culture d'éthique et de responsabilité professionnelle ;*
- *Intensifier la lutte contre la corruption dans le secteur de la justice, notamment par le renforcement des mécanismes de contrôle, de transparence et de reddition de comptes ;*

³⁶ Idem.

- *Améliorer l'efficacité des procédures judiciaires, en mettant en place des mesures visant à réduire l'arriéré judiciaire et à garantir l'exécution effective des décisions de justice ;*
 - *Renforcer la protection des droits humains et les garanties d'un procès équitable, en veillant au respect des normes nationales et internationales relatives aux droits fondamentaux ;*
 - *Poursuivre les efforts de modernisation du cadre juridique et institutionnel, notamment dans le cadre des réformes en cours et des initiatives d'intégration dans les espaces juridiques et économiques régionaux*
-